



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

29 OCT. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07215P0230

Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07215P0230 relatif au projet de création d'un camping de 40 emplacements situé lieu-dit « La Courbe-Ouest », rue Victor Hamm sur la commune d'Audenge (33), formulaire reçu complet le 28 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Dominique DEVIERS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2015 pris au nom du préfet et portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-104 du 8 juin 2012 autorisant le défrichement de 1,1947 ha sur la parcelle CN 3 sur la commune d'Audenge ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 octobre 2015,

Le parc naturel régional des Landes de Gascogne ayant été consulté ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à aménager un camping de 40 emplacements « grand confort caravane » sur un terrain de 12 120 m². Ce projet relève de la rubrique 45° du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à examen au cas par cas les terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 6 (et moins de 200) emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ;

Considérant que ce projet, accessible depuis la rue Victor Hamm, comprend notamment l'aménagement des emplacements avec plantation d'arbres, la réalisation des circulations internes en calcaire, la construction des bâtiments accueil et sanitaires, d'une piscine et d'un parking de 26 places de stationnement ;

Considérant la localisation du projet situé :

- ✓ à 1 500 m environ des sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » classés au titre de la directive habitat (FR7200679) et oiseaux (FR7212018),
- ✓ à 1 500 m environ la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 « Domaine de Graveyron » (720008240),

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

- ✓ à 1 500 m environ de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 « Bassin d'Arcachon » (720001949),
- ✓ au sein du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- ✓ en limite nord-est du camping municipal « Le Braou »,
- ✓ dans un secteur urbanisé constitué de pavillons,
- ✓ en zone UT du PLU d'Audenge comprenant les espaces dédiés à l'accueil et à l'hébergement touristique sous forme de terrains de campings-caravanages notamment ;

Considérant que les eaux usées du projet seront raccordées au réseau d'assainissement public ;

Considérant que les eaux pluviales interceptées par les allées et toitures des constructions seront infiltrées dans le sol sablonneux au moyen de tranchées drainantes ;

Considérant qu'un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur le terrain au cours du mois de septembre 2015 ;

Considérant que ce terrain présente un boisement « post exploitation forestière », que les pins abattus après les passages des différentes tempêtes ont été évacués et que seuls 20 chênes pédonculés et un châtaignier ont été épargnés ;

Considérant que la strate herbacée est constituée principalement de fougères aigle, de quelques ajoncs et bruyère ;

Considérant qu'aucune espèce patrimoniale d'oiseaux n'a été observée, que les petits mammifères (mulots, campagnols et écureuils) sont susceptibles de fréquenter le site et qu'aucun amphibien, reptile ou insecte n'a été détecté ;

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduels et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

Considérant que la majorité des arbres présents sur le terrain seront conservés ;

Considérant qu'il conviendrait de planter des arbres et arbustes d'essence locale et non allergènes pour les plantations prévues entre les emplacements et en périphérie du terrain ;

Considérant que la réalisation des travaux hors période de nidification et de reproduction aurait moins d'impact sur la faune, c'est-à-dire entre septembre et février ;

Considérant que le pétitionnaire devra respecter la réglementation concernant les locaux techniques et sanitaires de la piscine,

- que le projet devra satisfaire au décret du 7 avril 1991 du code de la santé publique (articles D.1332-1 à D1332-19 et annexe 13-5 et 13-6) fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux bassins de baignades aménagées,

- que le pétitionnaire devra envoyer à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Gironde) un dossier technique spécifique des installations projetées avant tout commencement de travaux ;

Considérant qu'au vu des incidences du projet sur le milieu, et notamment au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts notables sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07215P0230 **n'est pas soumise à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

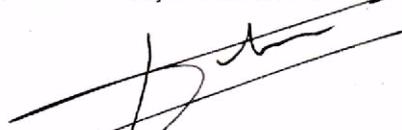
Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour le directeur par intérim et par délégation
Pour le chef de la mission connaissance et évaluation
L'adjoint au chef de la mission



Patrice DUBOIS

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame le ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).